

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023/37

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU
MARCHÉ 2022-14 « ACCORD-CADRE DE MAÇONNERIE »**

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
Mme Minvielle

EXPOSE

Le **mardi 26 septembre 2023 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance de travail s'est tenue en salle de réunion de la Mairie annexe, Pôle socioculturel de Trova, la configuration actuelle de la salle Conseil Municipal de la mairie du village ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. BONARDI, M. MERY, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. PERALDI, *conseillers municipaux*

ETAIENT REPRESENTES :
M. MORETTI (donne procuration à M. FERRANDI)
Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI)

ETAIENT ABSENTS : M. PELLEGRIN, *adjoint au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Par délibération n° 2022-35 du 08 décembre 2022, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer l'accord-cadre relatif aux travaux de maçonnerie de la commune d'Alata.

L'enveloppe globale du marché s'élevait à 360 000 € HT - seuil maximum sur une période de 4 années - répartis selon les montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Période	Minimum HT €	Maximum HT €
1	10 000.00	90 000.00
2	10 000.00	90 000.00
3	10 000.00	90 000.00
4	10 000.00	90 000.00
Total	40 000.00	360 000.00

Le début d'exécution de la première période de 12 mois (période 1) a été établi à l'émission du premier bon de commande, soit le 19 avril 2023.

Sur cette période, trois bons de commande ont fait l'objet d'une signature et ont été engagés pour un montant total de **89 999.99 € HT**.

Le montant maximum de la période 1 a été atteint.

Or la commune d'Alata doit réaliser différents travaux de maçonnerie avant le début de la seconde période, fixée au 19 avril 2024.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n'offrant pas de possibilité de reconduire l'accord-cadre de manière anticipée, il y a lieu d'autoriser exceptionnellement le Maire à signer un avenant N°1 pour un montant de 13 500 € HT (augmentation de 15% de la période initiale), étant précisé que l'avenant N° 1 a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 13 500 €
- Montant TTC : 14 850 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15 %

Nouveau montant période initiale du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 103 500 €
- Montant TTC : 113 850 €

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2022-35 du 08 décembre 2022 ;

VU le CCAP relatif au marché 2022-14 « accord-cadre de maçonnerie » ;

VU le projet d'avenant ;

AUTORISE le Maire à signer, à titre exceptionnel, l'avenant N°1 au marché 2022-14 « accord-cadre de maçonnerie » pour un montant de 13 500 € HT ;

DIT que ledit avenant à une incidence financière sur le montant du marché public ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200061-20230926-2023_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Notification : 26/09/2023